

Code du travail: l'accord des routiers, un coup de canif dans les ordonnances?

Entreprise / RH / Management / Droit du travail / Par [Tiphaine Thuillier](#), publié le 06/10/2017 à 16:21

2.4K
partages

f Partager

🐦 Tweeter

in LinkedIn

✉

🗨 Réagir



L'accord trouvé entre patronat et syndicats de routiers au sujet des primes constitue une première exception aux ordonnances, même si le gouvernement s'en défend. afp.com/DAMIEN MEYER

En validant l'accord entre patronat et syndicats du secteur routier, le gouvernement se défend d'avoir ouvert une brèche. Qui sort gagnant de cette situation? Explications.

Même s'il se défend d'avoir touché à l'"[esprit des ordonnances](#)", quelques jours seulement après leur signature par Emmanuel Macron, le gouvernement a donné son feu vert à une première exception notable aux nouvelles règles encadrant le travail en validant le futur accord prévu dans le secteur des transports.

DÉCRYPTAGE >> [Réforme du code du travail: 9 mauvaises nouvelles \(et une bonne\) pour le salarié](#)

Preuve que le signal envoyé est conséquent: les routiers ont suspendu leur appel à la grève, prévu pour le 10 octobre prochain. Est-ce une première brèche à surveiller ou un simple cas particulier? Éléments de réponses en quatre points.

1. Pourquoi cet accord a-t-il été signé ?

La réforme du code du travail par ordonnances a fait bondir les organisations syndicales de routiers. Leur inquiétude? Que certains éléments annexes de leur rémunération comme les primes de travail de nuit, du dimanche ou le 13e mois - [désormais du ressort du patron](#) - fassent l'objet d'accords d'entreprise moins favorables, créant une forme de dumping social.

DÉCRYPTAGE >> [Code du travail: pourquoi votre rémunération pourrait baisser](#)

Pour éviter cette possibilité ("sécuriser" cette question), l'accord signé par l'ensemble des organisations patronales et syndicales du transport routier prévoit que ces éléments de rémunération seront désormais intégrés aux salaires minimaux hiérarchiques, une thématique verrouillée par la branche et ne pouvant pas faire l'objet d'un accord d'entreprise moins-disant.

"Jamais un transporteur routier n'aurait tiré ainsi les primes vers le bas, se défend le vice-président de la fédération Transport et Logistique (TLF). Les syndicats ont vu la brèche et s'y sont engouffrés. Mais nous ne voulions évidemment pas bouleverser l'équilibre économique du secteur, ni la feuille de paie des chauffeurs donc il fallait trouver une solution."

DÉCRYPTAGE >> [Accord d'entreprise ou accord de branche? Ce que disent les ordonnances](#)

Le gouvernement a donc accompagné cette solution trouvée par les partenaires sociaux. Cela permettait aussi au ministère du Travail de ne pas prendre le risque d'une nouvelle grève des transports routiers, souvent prompts à se mobiliser et en capacité de bloquer le pays.

2. Que prévoit l'accord précisément?

Les primes de nuit, du dimanche ou des jours fériés feront partie intégrante des salaires minimaux hiérarchiques, précise le texte. "Nous allons procéder à quelques modifications de notre convention collective afin d'intégrer ces éléments. Nous allons changer la nature juridique des primes en les transformant en un pourcentage de la rémunération afin que cela relève bien des salaires minima hiérarchiques, et donc de la branche", explique Claude Blot. De nouveaux montants des minima seront donc calculés afin que les chauffeurs gagnent la même chose qu'avant.

Les primes vont ainsi changer de nature afin de relever des thématiques verrouillées par la branche (bloc 1). "Il n'y aura plus de primes dans la branche transports, résume le ministère du Travail. Parce que tous les acteurs de la branche se sont mis d'accord sur ce changement." Plus de primes, plus de problème donc...

3. Le gouvernement se contredit-il par rapport aux ordonnances?

Du côté de la CGT transports, on crie donc victoire en expliquant que, quelques semaines après l'entrée en vigueur des ordonnances, "une première entorse" est ainsi rendue possible. Un coup de canif dont se défend la rue de Grenelle, tout comme les organisations patronales des routiers.

"Sur le fond ils ont raison, les ordonnances ne sont pas touchées. C'est la seule branche qui va changer l'économie des rémunérations et plus particulièrement de ses minima", explique Étienne Pujol, avocat en droit social.

LIRE AUSSI >> [Grève des routiers: l'accord trouvé va-t-il faire bouger les ordonnances?](#)

Certes, le texte n'est pas modifié, mais reste tout de même que les primes du secteur, éléments a priori négociables par accord d'entreprise selon les ordonnances, ne le seront plus.

Muriel Pénicaud a souvent utilisé l'exemple des primes ou du 13e mois pour expliquer la philosophie de sa réforme. Elle assurait ainsi que des sujets comme les primes seraient négociables au sein même de chaque entreprise.

4. Cet accord peut-il faire boule de neige?

Les syndicats pourraient se servir de cette première victoire pour lancer d'autres batailles. "En s'interdisant de déroger aux accords de branche sur les éléments de rémunération, les signataires décident unanimement de préserver les niveaux de salaire et ainsi d'empêcher la concurrence déloyale par le dumping social", s'est félicitée la CFE-CGC après l'annonce de l'accord. Une "menace" que la rue de Grenelle ne voit pas se profiler de sitôt.

LIRE AUSSI >> [Les ordonnances, futur casse-tête juridique pour les entreprises?](#)

Le gouvernement jure qu'il n'y aura pas d'effet boule de neige et met en avant les spécificités du secteur routier où la rémunération est constituée en majeure partie par des primes. "Tous les secteurs n'ont pas intérêt à faire de même, avance le ministère du Travail. Dans le secteur routier, l'écart entre les salaires réels et les salaires minimaux est très faible donc il est possible de procéder de la sorte, si l'écart est trop important, les salariés y perdent financièrement et aucune branche ne négociera ça."

Pour Nicolas Sauvage, avocat au cabinet SEA et membre du syndicat Avosial, il faudrait étudier l'ensemble des conventions collectives pour débusquer des similarités. "Je ne vois pas de grands secteurs réclamer des changements de cette nature car il faut vraiment dénombrer beaucoup de primes très spécifiques", estime-t-il. Mais puisqu'une première exception a vu le jour...